

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le jeudi quatre avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 08

Votants : 11

Présents : Madame Martine ROZON et Messieurs Jean-Philippe BONDIN, Jean-Michel FONTAINE, Gérard DEVOS, Jacky LHOMMEDÉ, Jacky MARCHAND, Bernard PELÉ et Olivier RIQUET

Absents excusés : Madame Marie-Caroline CHAUDRUC donne pouvoir à Monsieur Olivier RIQUET, Madame Laure CHENTRIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BONDIN, Madame Sylvie MARCHET donne pouvoir à Monsieur Jacky LHOMMEDÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky LHOMMEDÉ

Le compte-rendu de la réunion du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux sujets à l'ordre du jour « régime indemnitaire des régisseurs » et « Modification des horaires de l'éclairage public ».

1. Budget commune – Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame Gisèle KAPFER.

Le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget de la commune soit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	592 680,16 €	105 864,79 €
Dépenses	470 050,45 €	502 628,84 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures contenues dans ces documents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ADOpte** le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget de la commune de Montsoreau pour le même exercice.

2. Budget commune – Vote du compte administratif 2023

Considérant que le compte de gestion produit par le Comptable public pour l'exercice 2023 a été approuvé ce jour,

M. Jacky MARCHAND, Maire, laisse la Présidence de l'assemblée à M. Bernard PELÉ, son 1^{er} adjoint, conformément au Code des Collectivités Territoriales,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	592 680,16 €	105 864,79 €
Dépenses	470 050,45 €	502 628,84 €
Résultat de l'exercice	122 629,71 €	- 396 764,05 €
Résultat antérieur	271 511,90 €	222 832,58 €
Résultat de clôture	394 141,61 €	- 173 931,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ADOpte** le compte Administratif du budget de la commune de Montsoreau pour l'exercice 2023.

3. Budget commune – Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024

Considérant le résultat de clôture du compte administratif :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de clôture	394 141,61 €	- 173 931,47 €

Considérant l'excédent de financement des restes à réaliser :

	DÉPENSES	RECETTES	BESOIN FINANCEMENT
Restes à réaliser	4 671,00 €	139 009,52 €	39 592,95 €

Considérant le report en investissement : - 173 931,47 €

Considérant le besoin de financement : 39 592,95 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- DÉCIDE** de l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

002 – Excédent de fonctionnement reporté	354 548,66 €
---	---------------------

4. Budget commune – Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2024 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre	Intitulé	BP 2024
011	Charges à caractère général	345 000.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	214 400.00 €
014	Atténuations de produits	1 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	142 253.00 €

TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		702 653.00 €
66	Charges financières	6 040.29 €
67	Charges exceptionnelles	1 500.00 €
68	Dotations aux amortissement et provisions	312.12 €
022	Dépenses imprévues	- €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION		710 505.41 €
023	Virement à la section d'investissement	163 055.78 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 256.90 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		178 312.68 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		888 818.09 €

Recettes		
Chapitre	Intitulé	BP 2024
70	Produits services, domaine	7 100.00 €
73	Impôts et taxes	447 700.00 €
74	Dotations et participations	74 369.43 €
75	Autres produits de gestions courante	5 100.00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		534 269.43 €
77	Produits exceptionnels	- €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION		534 269.43 €
13	Atténuation de charges	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		- €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		534 269.43 €
REPORT EXERCICE ANTÉRIEUR		354 548.66 €

Section d'investissement

Dépenses		
Chapitre	Intitulé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	16 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	20 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	210 418.45 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		246 418.45 €

13	Subventions d'investissement	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	36 372.31 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'ÉQUIPEMENT		282 790.76 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		282 790.76 €

Recettes		
Chapitre	Intitulé	BP 2024
13	Subventions d'investissement	231 276.29 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT		231 276.29 €
10222	FCTVA	6 540.31 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	39 592.95 €
10226	Taxe d'aménagement	1 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES		47 133.26 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'ÉQUIPEMENT		278 409.55 €
021	Virement de la section de fonctionnement	163 055.78 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 256.90 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		178 312.68 €
TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT		456 722.23 €
REPORT EXERCICE ANTÉRIEUR		- 173 931.47 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté ci-dessus.

5. Budget commune – Subventions aux Associations 2024

Le Conseil municipal en adoptant le budget primitif 2024 de la commune a adopté le montant des subventions versées aux associations :

- Association Familles Rurales Loire et Coteau..... 12.000 €
- Les Restaurants du Cœur 350 €
- ADMR 320 €
- Coordination Autonomie..... 30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- VALIDE** les montants à verser aux associations tels que présentés ci-dessus.

6. Budget commune – Subventions aux Associations 2024 – La Concorde

Le Conseil municipal en adoptant le budget primitif 2024 de la commune a adopté le montant de la subvention versée au Comité des Fêtes la Concorde :

- Comité des Fêtes La Concorde 200 €

Monsieur Bernard PELÉ, Président du Comité des Fêtes, ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- VALIDE** le montant à verser à cette association tels que présenté ci-dessus.

7. Budget commune – Subventions aux Associations 2024 – Ligériana Musicale

Le Conseil municipal en adoptant le budget primitif 2024 de la commune a adopté le montant de la subvention versée à Ligériana Musicale :

- Ligériana Musicale 2.500 €

Monsieur Jean-Philippe BONDIN, Président de Ligériana Musicale, ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- VALIDE** le montant à verser à cette association tels que présenté ci-dessus.

8. Budget commune – Vote des taux des taxes locales

Le budget primitif 2024 ne nécessitant pas d'augmenter les taux des taxes locales, Monsieur le Maire propose de les maintenir comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 44,75 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 57,05 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 15,08 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- VALIDE** ces taux.

9. Budget camping – Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame Gisèle KAPFER.

Le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget du camping soit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	11 502,39 €	27 685,54 €
Dépenses	1 535,44 €	27 134,48 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures contenues dans ces documents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ADOpte** le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget du camping de Montsoreau pour le même exercice.

10. Budget camping – Vote du compte administratif 2023

Considérant que le compte de gestion produit par le Comptable public pour l'exercice 2023 a été approuvé ce jour,

M. Jacky MARCHAND, Maire, laisse la Présidence de l'assemblée à M. Bernard PELÉ, son 1^{er} adjoint, conformément au Code des Collectivités Territoriales,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	11 502,39 €	27 685,54 €
Dépenses	1 535,44 €	27 134,48 €
Résultat de l'exercice	9 966,95 €	551,06 €
Résultat antérieur	26 459,46 €	22 483,93 €
Résultat de clôture	36 426,41 €	23 034,99 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ADOpte** le compte Administratif du budget du camping de Montsoreau pour l'exercice 2023.

11. Budget camping – Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024

Considérant le résultat de clôture du compte administratif :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de clôture	36 426,41 €	23 034,99 €

Considérant l'excédent total de financement, soit 59 461,40 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- DÉCIDE** de l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 du budget du camping comme suit :

002 – Excédent de fonctionnement reporté	36 426,41 €
---	--------------------

12. Budget camping – Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2024 du camping, équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre	Intitulé	BP 2024
011	Charges à caractère général	15 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	100.00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE		15 100.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION		0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	31 826.41 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION		31 826.41 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		46 926,41 €

Recettes		
Chapitre	Intitulé	BP 2024
70	Produits services, domaine	10 500.00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		10 500.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION		0.00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		10 500.00 €
REPORT EXERCICE ANTÉRIEUR		36 426.41 €

Section d'investissement

Dépenses		
Chapitre	Intitulé	BP 2024

20	Immobilisations incorporelles	54 861,40 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		54 861,40 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'ÉQUIPEMENT		54 861,40 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		54 861.40 €

Recettes		
Chapitre	Intitulé	BP 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	31 826.41 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION		31 826.41 €
TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT		31 826.41 €
REPORT EXERCICE ANTÉRIEUR		23 034.99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ADOpte** le budget primitif 2024 du camping tel que présenté ci-dessus.

13. Versement d'un Fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de MONTSOUREAU par délibération en date du 09 avril 2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV219-24-173 : Suite vandalisme, remplacement des câbles de l'armoire C9, Rue des Mazières et Allée Emile Joulain,

- Montant de la dépense : 7.421,68 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 5.566,26 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de MONTSOREAU
Le Comptable de MONTSOREAU
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

14. Régime indemnitaire des régisseurs

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que les régisseurs du marché dominical et des puces perçoivent une indemnité annuelle, versée en 2 fois (juin et décembre) ;

Vu la délibération n° 14 du 13 février 2024 à rectifier ;

Ainsi, les régisseurs perçoivent une indemnité de maniement de fonds (ou complément IFSE), comme stipulé dans leur arrêté de nomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- DÉCIDE** d'allouer l'indemnité de maniement de fonds aux régisseurs aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,
- CHARGE** Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

15. Modification des horaires de l'éclairage public

Considérant le sujet évoqué pour information lors du conseil municipal du 11 mars 2024 ;

Monsieur le Maire souhaite désormais l'avis de l'ensemble du conseil municipal sur les modifications d'horaires suivants pour l'année 2024 :

- du 1^{er} juin au 31 août : extinction des lampadaires à 0h
- du 1^{er} septembre au 31 mai : allumage à 06h30 et extinction des lampadaires à 23h00,
- Noël et nouvel an : allumage des lampadaires toute la nuit.

Madame Martine ROZON annonce que ce changement d'horaires a été trop brièvement échangé lors du dernier conseil, qu'il aurait été bon d'en échanger avant de prendre une telle décision. Elle ajoute que ces nouveaux horaires proposés sont totalement aberrants dans le contexte actuel, et vont à l'encontre de toute réflexion écologique et économique. Elle s'étonne que ce changement soit validé par le SIEML.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN ajoute qu'il serait intéressant que l'équipe soit plus souvent consultée sur de tels sujets plutôt que validés en bureau municipal. Il faut plus de transparence, via des délibérations. Des sujets comme celui-ci mérite d'être débattu en conseil municipal. Il ajoute que ce changement participera également à la sécurité des femmes le soir.

Monsieur le Maire annonce par ailleurs que le renouvellement des lanternes en led permettra de réduire la consommation des points lumineux.

Monsieur Bernard PELÉ propose de ne pas passer en automatique le soir du 13 juillet si jamais l'artificier rencontre un souci avec le tirage du feu d'artifice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (1 voix contre, 1 absence et 9 voix pour),

- DÉCIDE** de modifier les horaires de l'éclairage public,

- ❑ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre attache auprès du SIEMML pour procéder auxdites modifications,
- ❑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Informations / Questions diverses

- Occupation du domaine public fluvial

Suite conseil municipal du 12 décembre 2023 avec vote à main levée :

- Pour l'installation d'un ponton : 2 voix pour et 9 voix contre
- Pour le retour de l'activité ski nautique : 2 voix pour, 2 absentions et 7 voix contre

Mail des services de navigation du 04 mars 2024 relatif à l'[Article L2124-13 - Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 69 \(\) JORF 31 décembre 2006](#)

Les zones d'occupation du domaine public fluvial supérieure à un mois par un bateau, un navire, un engin flottant ou un établissement flottant ne peuvent être délimitées par le gestionnaire de ce domaine qu'après accord du maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouvent ces zones.

En dehors des zones ainsi délimitées, aucune occupation supérieure à un mois par un bateau, un navire, un engin flottant ou un établissement flottant ne peut être autorisée. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux bateaux, navires, engins flottants ou établissements flottants nécessaires à l'entretien ou à la conservation du domaine public fluvial ou à la sécurité de la navigation fluviale.

Nécessaire de recueillir votre avis sur la possibilité d'installer un ponton, bateau, ou autre établissement à l'emplacement considéré sans préjuger du type d'occupation finale.

- Si avis défavorable : doit être motivé, sous peine d'être entaché d'illégalité, sur le seul fondement de l'article du CGPPP précité, afin d'encadrer les zones de stationnement sur le DPF par des bateaux, navires, engins flottants... quel que soit leur usage.
- Si avis défavorable : aucun amarrage ou installation ne pourra être autorisé sur cette zone, qu'il s'agisse du ponton pour le ski nautique ou pour tout autre destination, ce qui nous amènerait à mettre en demeure d'évacuer les lieux tout bateau stationné à cet endroit.

L'opposition à une zone de stationnement pour des bateaux ou assimilés au motif de leur usage ne pourrait être valable que si cet usage était interdit par la loi ou le règlement.

Or, l'activité de ski nautique est autorisée sur le plan d'eau de Montsoreau par le Règlement Particulier de Police de Navigation des sports nautiques du 17 octobre 2014, quelque soient les équipements du club.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande à l'assemblée de réfléchir sur les arguments à avancer pour motiver un avis défavorable.

Monsieur le Maire dit qu'il sera impossible d'émettre un avis défavorable.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN lui suggère de ne pas être défaitiste et qu'il est toujours de possible de trouver des arguments.

Monsieur Bernard PELÉ indique qu'au départ son vote de décembre était contre la dimension du ponton, 11 mètres c'est trop long. Il ajoute ne pas être forcément contre l'activité du ski nautique.

Madame Martine ROZON dit ne pas être en accord avec ces propos ; cette activité présente plusieurs nuisances, telles que le bruit et la destruction de la faune et de la flore.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN ajoute qu'il conviendra de trouver d'autres arguments, que ceux-ci ne seront vraisemblablement pas pris en compte par la Préfecture.

Monsieur Jacky MARCHAND confirme que la Préfecture ne considère pas le point de vue de Natura 2000.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN complète que si les arguments ne sont pas assez solides, le dossier passera devant le Tribunal Administratif de Nantes. Il faut être convaincu et faire de tout ce qu'il faut pour éviter le retour de cette activité.

Monsieur Bernard PELÉ explique que le bail est autorisé et que l'association paie une location d'utilisation.

Monsieur le Maire prend donc la décision de prendre contact avec la Préfecture pour examiner le dossier plus en détails.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN lui demande s'il veut être accompagné sur le volet juridique et suggère de poser les bonnes questions.

Monsieur le Maire affirme qu'il gèrera ce dossier seul.

- Permanences pour les élections européennes du 09 juin

	Membre 1	Membre 2	Membre 3
08h-10h	J. MARCHAND	JM. FONTAINE	L. CHENTRIER
10h-12h	Ch. OGEREAU	S. MARCHET	J. LHOMMEDÉ
12h-14h	JP. BONDIN	O. RIQUET	Y. BONDIN
14h-16h	M. ROZON	J. JOUBERT	C. MORIER
16h-18h	B. PELÉ	F. BLONDEAU	MC. CHAUDRUC

- Agenda avril / mai
- Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 13 mai à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Jacky MARCHAND

Bernard PELÉ

Jacky LHOMMEDÉ

Gérard DEVOS

Jean-Philippe BONDIN

Jean-Michel FONTAINE

Olivier RIQUET

Martine ROZON